



CCI BRETAGNE

CARTE PROFESSIONNELLE POUR LES ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES



OBJECTIF(S)

- Vous délivrer la carte d'agent immobilier ou effectuer sa mise à jour, procéder à son renouvellement,
- Vous délivrer les récépissés de déclaration préalable d'activité ou les visas d'attestation de collaborateur.



PUBLIC CONCERNÉ

Tous les entrepreneurs qui souhaitent exercer une activité liée à l'immobilier, les agents immobiliers, les administrateurs de biens, les syndics de copropriété et les marchands de listes



PROGRAMME / NATURE DE LA PRESTATION

Toute personne qui envisage d'exercer une activité immobilière (les agents immobiliers, les administrateurs de biens...) doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée depuis le 1er juillet 2015 par le CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

3 cartes peuvent être délivrées :

- La carte professionnelle délivrée au chef d'entreprise pour les activités de transactions sur immeubles ou fonds de commerce, gestion immobilière, syndic, marchand de listes, prestations de services, prestations touristiques,
- La déclaration préalable d'activité délivrée au directeur de l'établissement autre que le chef d'entreprise,
- L'attestation de collaborateur délivrée au collaborateur salarié ou l'agent commercial.

Un fichier national des cartes professionnelles et des déclarations préalables d'activité est créé. Il est alimenté par le réseau des CCI et consultable par toute personne intéressée sur www.professionnels-immobilier.cci.fr.



INFORMATIONS PRATIQUES

Cette prestation est proposée sur rendez-vous.

Ces cartes plastifiées et plus sécurisées en format « carte bancaire » sont valables pendant 3 ans, et le renouvellement soumis à une obligation de formation continue.

Durée : variable selon la formalité (rendez-vous)



COÛT

Carte d'agent immobilier :

- 1ère demande : 120 €
- Modification : 50 €
- Modification des activités : 120 €
- Renouvellement : 120 €

Attestation de collaborateur : 50 €

Récépissés de déclaration préalable d'activité : 80 €

A ces prestations, s'ajoutent les frais dûs au CFE et au Greffe du Tribunal de Commerce.

Côtes-d'Armor

Saint-Brieuc - Loudéac : 02 96 78 62

Lannion : 02 96 48 08 19

Dinan : 02 96 39 59 70

Finistère

Brest : 02 98 00 38 00

Quimper : 02 98 98 29 29

Morlaix : 02 98 62 39 39

Ille-et-Vilaine

Fougères : 02 99 94 75 75

Rennes : 02 99 33 66 66

Saint-Malo : 02 99 20 63 00

Morbihan

02 97 02 40 00

CCI Bretagne - Cap Courrouze - 1-A rue Louis Braille - BP50514 - 35005 Rennes Cedex

Tél : 02 99 25 41 41 - Mail : ccir@bretagne.cci.fr